

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 30 Juin 2022

à 20 h 00

Adopté à l'unanimité des présents le

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation : 24 Juin 2022
	- en exercice	: 15	
	- présents	: 12	
	- excusés	: 3	

L'an deux mil vingt-deux le trente juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Éric GROS, David RODRIGUES, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL Conseillers.

Excusés : Christian FAUVET, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD,

Jocelyne MONTET a été nommée secrétaire de séance

### 1. Création d'une agence postale communale

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la direction de la Poste nous propose de créer une agence postale communale pour permettre aux habitants de la Commune d'accéder à un certain nombre de produits et de services postaux.

Le principe est le suivant :

- La collectivité s'engage à mettre à disposition une partie du rez-de-chaussée de l'accueil de la mairie pour implanter l'agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste.
- En contrepartie, la Poste versera à la Commune une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la Commune.

Mme le Maire présente le projet de convention qui liste notamment les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, et autorise Mme le Maire à signer la convention entre la Poste et la Commune de La Chapelle d'Aurec et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

### 2. Convention tripartite avec la Communauté de Communes « Les Marches du Velay Rochebaron » et l'association l'Echap'toi pour l'occupation de la cantine et deux salles de restauration à l'ancienne école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association l'Echap'toi a sollicité la Commune, afin de pouvoir disposer de la cantine et des deux salles de restauration dans les locaux de l'ancienne école, le temps des travaux au centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ces espaces seraient utilisés, durant les travaux, dans le cadre de la compétence intercommunale « Enfance Jeunesse » pendant les vacances scolaires et les mercredis.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit.

La CCMVR prend à sa charge le paiement d'une indemnité compensatrice pour les frais engagés par notre Commune pour les fluides, la fourniture des produits d'entretien, l'énergie consommée.

Ces modalités seront concrétisées par une convention qui précisera la surface utilisée et le nombre d'heures d'utilisation journalière des locaux.

Le Conseil Municipal **approuve cette mise à disposition de la cantine et de deux salles dans l'ancienne école publique à l'association l'Echap'toi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

### **3. PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN EMPLOI en CONTRAT PEC (Parcours Emplois Compétences)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences) à compter du 01 août 2022.

Ce contrat cible, en particulier, les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

L'Etat peut apporter une aide au financement de cet emploi comprise entre 40 et 80 % du SMIC horaire (selon le profil du candidat qui sera retenu).

Ce contrat sera fait sur les bases suivantes :

- Fonctions : Agent polyvalent chargé de travaux de nettoyage des bâtiments communaux, d'assistance aux agents du service technique, et éventuellement, de la surveillance des enfants à l'école
- Contrat: PEC, à durée déterminée de 9 mois, d'une durée hebdomadaire de 30 heures maximum.
- Rémunération : au SMIC
- Date d'effet : à compter du 1<sup>er</sup> août 2022

### **4. Vente du tracteur agricole Massey Ferguson**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tracteur « Massey Ferguson » acquis en 2001, dont la 1<sup>ère</sup> mise en circulation date du 02/07/1981, vient d'être remplacé par un modèle plus récent.

Monsieur Eric Petit, Adjoint au Maire, s'est chargé de sa mise en vente et n'a reçu qu'une seule proposition au prix de 6000 euros nets de la part de M. DEBARD Philippe, domicilié au lieu-dit Percet à Saint Didier en Velay.

Le Conseil Municipal approuve cette vente du tracteur Massey Ferguson au prix de 6 000 € nets à M. DEBARD Philippe

### **5. BUDGET ASSAINISSEMENT Décision modificative n°01**

Madame le Maire indique qu'il y a nécessité de prendre une décision modificative pour pouvoir amortir des travaux de faibles valeurs sur l'exercice 2022.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	1 831,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 831,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 831,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 831,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 831,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 831,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 831,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 831,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 662,00 €</b>		<b>3 662,00 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h15.

Caroline DI VINCENZO

Le Maire



Jocelyne MONTET

Secrétaire de séance